

REGLEMENT DE L'ÉVENEMENT Fête du vélo 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES

Communes de départ et d'arrivée : le samedi 25 Mai 2024 à Auchy-lès-Hesdin

Les conditions définies ci-après s'appliquent dès l'inscription à toutes les randonnées proposées dans le cadre de la fête du vélo 2024 organisée par la Communauté de Communes des 7 Vallées dont le siège social se situe au 6 rue du Général Daullé 62140 HESDIN.

I- Inscriptions :

- 1.1. Votre inscription est validée dès lors que celle-ci est effectuée en [ligne](#) ou auprès de l'Office de Tourisme Vallées d'Opale (03.21.86.19.19) ou sur place le jour de l'événement.
- 1.2. Toute inscription à une des randonnées de la fête du vélo 2024 implique l'acceptation dudit règlement et des règlements affichés à l'entrée ou au départ de chaque randonnée.
- 1.3. La fête du vélo 2024 des 7 Vallées propose des circuits en randonnées adaptés à tous.
- 1.4. Les randonnées sont ouvertes aux enfants inscrits, à partir de 12 ans, accompagnés d'un adulte et d'une autorisation parentale.
- 1.5. L'inscription à l'une des randonnées proposées est gratuite.

II- Tarifs :

- 2.1. Les randonnées proposées sont gratuites.

III- Conditions d'inscription :

- 3.1. Les inscriptions aux différentes randonnées se feront via le formulaire en [ligne](#) ou auprès de l'Office de Tourisme Vallées d'Opale, place d'Armes 62140 HESDIN (03.21.86.19.19)
- 3.2. Les inscriptions aux randonnées sont possibles sur place dans la limite des places disponibles.
- 3.3. Les inscrits récupéreront un bracelet d'inscription avec le numéro de téléphone de sécurité sur place, le jour de l'évènement et avant les départs.

IV. Horaires de fonctionnement des randonnées :

4.1. Randonnée VTT:

-Accueil à partir de **8h** et départ libre à partir de **8h30**.

4.2. Randonnée cyclo :

-Accueil à partir de **8h** et départ libre à partir de **8h30**.

4.3. Randonnée famille avec pique-nique :

-Accueil à partir de **8h** et départ encadré par l'Office Territorial des Sports et de la Jeunesse des 7 Vallées à **10h**. Pique-nique organisé à la mi-parcours et retour vers 14h à Auchy-lès-Hesdin.

V- Ravitaillements :

- 5.1. Une collation et un point d'eau sont proposés au départ et à l'arrivée des randonnées cyclo et VTT. Aucun ravitaillement n'est prévu sur ces deux randonnées.
- 5.2. Une collation et un point d'eau sont proposés au départ de la randonnée famille. Un pique-nique est organisé à mi-parcours où chaque participant devra apporter son pique-nique.

VI- Parcours :

Samedi 25 Mai 2024 A Auchy-lès-Hesdin	DISTANCE	DENIVELE
RANDO VTT	51 km	D+586m
RANDO Cyclo	44 km	D+391m
RANDO Famille	22 km	D+192m

- 6.1. Les parcours sont fléchés au sol et avec de la signalétique VTT sur poteaux en bois.
- 6.2. L'organisation se réserve le droit de toutes modifications des parcours et donc de son kilométrage et/ou de son dénivelé sans préavis.

VII- Assurances :

- 7.1. Tous les participants licenciés à une fédération sportive et non licenciés y compris les étrangers sont assurés par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du sport. L'organisation a souscrit pour l'exercice de ses activités, des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des participants aux randonnées à condition d'être inscrit. Les participants sont considérés comme des tiers entre eux.
- 7.2. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel (dans le cas de prêt de vélo) ou d'équipements individuels.

VIII- Règles de sécurité :

- 8.1. Chaque participant inscrit devra être muni d'un téléphone portable afin d'être en mesure de contacter le numéro d'urgence ou tout autre service d'urgence.
- 8.2. Les jeunes mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive, devront être accompagnés soit d'un parent ou tuteur légal, soit d'un encadrement qualifié.
- 8.3. Le port du casque de vélo rigide répondant aux normes CE et des gants sont obligatoires, le port de lunettes est conseillé.
- 8.4. Un nécessaire de réparation minimum est à prévoir : 2 chambres à air, pompe, rustines, dérive chaîne, clés Allen et une trousse à pharmacie.
- 8.5. **Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage.** Ils se doivent d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes, de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur, d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.
- 8.6. Les moyens de secours sont mis en place via des bénévoles possédant le diplôme de premiers secours (PSC1), postés sur le lieu de départ et d'arrivée. Ces bénévoles sont reliés aux responsables de l'organisation par des moyens de communication adaptés. Ils interviennent en cas de nécessité et uniquement pour procéder aux premiers soins en prévenant et en attendant, si besoin, l'intervention des secours appropriés (Pompiers, SMUR,

SAMU). Les numéros de téléphone des secours sont inscrits sur les panneaux d'affichage placés aux lieux de départ et d'arrivée.

8.7. En cas d'accident, contacter le numéro inscrit sur le bracelet d'inscription.

8.8. Les cycles utilisés par les participants sont équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

IX- Comportement sur le terrain :

9.1. Pour leur sécurité, les participants devront se conformer aux consignes données par l'Organisateur via le personnel et les bénévoles présents sur le terrain.

9.2. Tout abandon doit être signalé à l'organisation. En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les moyens mis en œuvre pour sa recherche.

9.3. Chaque participant déclare accepter en connaissance de cause les risques propres à la pratique du VTT et cyclo sur chemins et routes vallonnés et n'emprunter l'itinéraire proposé que sous ses entières responsabilités et appréciations.

X- Acceptation des risques :

10.1. Les randonnées ne sont pas des épreuves chronométrées, ne font l'objet d'aucun classement. Les participants devront donc se comporter en randonneurs et non en compétiteurs, en observant la plus grande prudence sur les chemins et lors des traversées de routes.

L'Organisateur n'oblige pas au participant de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive choisie. Cependant, la participation aux randonnées de la fête du vélo nécessite une bonne condition physique, ce qui implique que le participant reconnaît notamment :

- ne pas être sous traitement médicamenteux affectant ses capacités physiques ou intellectuelles,
- ne pas souffrir de problèmes cardiaques ou de fragilités articulaires (chevilles, genoux, tendinite, ligaments etc.),
- avoir une bonne connaissance de ses capacités et de ses limites physiques,

10.2. Le participant s'engage, également, à respecter les consignes et règles de sécurité qui pourraient, le cas échéant, lui être dispensées, en plus de porter un casque en toutes circonstances, de respecter les règles du Code de la route et de faire preuve de prudence et de discernement dans le cadre de ses déplacements et de l'utilisation du matériel et des équipements prêtés. Le participant est conscient que faire du vélo est une activité hasardeuse, pouvant entraîner des risques d'accidents, de blessures ou de décès et il accepte, en toute connaissance, de supporter les risques inhérents à cette activité. De ce fait, le participant décharge la Communauté de Communes des 7 Vallées ainsi que les autres partenaires présents à la fête du vélo, et y compris leurs représentants, employés et des bénévoles de toute responsabilité, à quelque titre que ce soit, en cas d'accident, de décès ou de dommage, ainsi que pour le vol de ses effets personnels y compris celui de son vélo, quelle que soit sa nature, résultant d'une négligence dans la sélection, l'installation, la maintenance, le réglage et l'utilisation des équipements et matériels.

XI- Indemnisation :

11.1. Le participant accepte, pour lui-même et ses héritiers, d'indemniser, de défendre et de ne pas tenir pour responsable, y compris concernant les coûts et honoraires d'avocats, la Communauté de Communes des 7 Vallées, ainsi que leurs représentants et employés, pour toute réclamation et poursuite pour dommages corporels, dommages aux biens et à un tiers, causés directement ou indirectement par un acte ou une omission survenus suite au pilotage de son vélo ou à sa participation à la fête du vélo.

XII- Droit à l'image :

12.1. Chaque participant autorise la Communauté de Communes des 7 Vallées, et/ou toute personne physique et/ou morale qui la substituerait ainsi que tout tiers agissant pour son compte, à utiliser, reproduire et adapter les photos, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de sa participation à la fête du vélo, et ce, sur tous supports utiles (y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires), sur tout réseau de télécommunication privatif ou ouvert, national ou international (notamment Internet, Intranet, Extranet) en nombre illimité, en toutes matières, toutes couleurs et tous formats. Cette autorisation est accordée à titre gratuit pour une durée illimitée dans le monde entier.

XIII- Décharge de responsabilité, renonciation à toute réclamation et engagement à ne pas poursuivre :

13.1. En toute connaissance de ces faits et en considérant votre accord de participation à la fête du vélo, vous, vos héritiers ou toute personne agissant en votre nom, décharge et renonce à toute action à l'encontre de L'Organisation et leurs représentants et employés pour toute réclamation, demande, responsabilité ou autre dépense de toute sorte envers la Communauté de Communes des 7 Vallées.

13.2. Votre renonciation et décharge en réclamation doit inclure, sans limitation, toutes les réclamations pour actes de négligence ou omissions que vous pourriez intenter ou menacer d'intenter à l'encontre de l'Organisation, de leurs représentants ou leurs employés pour tout dommage corporel, y compris la mort, et tout dommage aux biens, en relation directe ou indirecte avec votre participation à la fête du vélo.

XIV- Annulation :

14.1. L'organisateur se donne le droit d'annuler la manifestation en cas d'alerte orange déclenchée par Météo-France ou pour tout autre motif qui mettrait en danger la vie des participants.

14.2. L'organisateur se donne le droit d'annuler une ou plusieurs randonnées liées à un évènement climatique ou de force majeure ou par manque de participants.

XV- Acceptation des conditions du règlement :

15.1. Par le fait de vous inscrire à une randonnée de la fête du vélo 2024, vous reconnaissez avoir lu et compris les informations dispensées au sein des présentes ainsi que d'avoir bénéficié de toutes les explications utiles dans le cadre de votre participation à l'évènement.

15.2. Vous avez conscience des aptitudes nécessaires pour participer à cet évènement et vous reconnaissez les posséder. Vous vous engagez à respecter les règles et interdictions précitées. Etant pleinement actif dans le déroulement de cet évènement, vous acceptez les risques notamment liés à la pratique d'un sport et vous dégagez en conséquence et expressément la responsabilité de la Communauté de Communes des 7 Vallées ainsi que celle des partenaires présents à la fête du vélo dans le cas où, notamment, vous seriez blessé à l'occasion de votre participation.

15.3. Vous reconnaissez les engagements ainsi souscrits ainsi que la décharge de responsabilité qui lieront vos héritiers et vos ayants droit.